

# TABLEAU SYNTHETIQUE PRISE EN CHARGE DE LA CYSTITITE EN OFFICINE

| Cas n°1   | Prise en charge du patient par le pharmacien d'officine :  | <u>En cas de résultat positif :</u>   | REMUNERATION   | FACTURATION  |
|---|--|---|--|--|
| <p><b>La patiente se présente directement à l'officine sans avoir consulté son médecin ou sa sage-femme</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Après vérification des critères d'exclusion d'urgence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fièvre rapportée par la patiente (&gt; 38°C) ou hypothermie (ou &lt; 38°C) ou frissons ;</li> <li>- Autres symptômes suggérant une pyélonéphrite (douleurs au niveau des fosses lombaires ou au niveau des flancs, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales).</li> </ul> </li> <li>- <b>Après vérification des critères d'exclusion :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patient de sexe masculin ;</li> <li>- Patiente âgée de moins de 16 ans ou de plus de 65 ans ;</li> <li>- Recueil insuffisant des informations médicales (non-maîtrise de la langue française, réponses inadaptées) ;</li> <li>- Grossesse avérée ou non exclue ;</li> <li>- Signes d'appel gynécologique (leucorrhées, prurit vulvaire ou vaginal) ;</li> <li>- Cystites à répétition (au moins 3 épisodes dans les 12 derniers mois) ;</li> <li>- Episode de cystite non complètement résolue dans les 15 derniers jours ;</li> <li>- Anomalie de l'arbre urinaire (résidu vésical, reflux lithiasique, tumeur, geste chirurgical récent endoscopique ou sondage etc.) ;</li> <li>- Immunodépression ou risque d'immunodépression dus à une pathologie (VIH) ou à un médicament (corticothérapie au long cours, chimiothérapie, immunosuppresseurs) ;</li> <li>- Port d'un cathéter veineux implanté ;</li> <li>- Notion d'insuffisance rénale chronique sévère DFG &lt;30mL/min/1,72m<sup>2</sup> selon CKD-EPI.</li> </ul> </li> </ul> | <p>Le pharmacien d'officine invite la patiente à se rendre chez son médecin ou sa sage-femme avec le résultat du test et il lui dispense les conseils adaptés pour gérer au mieux les symptômes dans l'attente d'un rendez-vous médical.</p> <p><u>En cas de résultat négatif :</u></p> <p>Le pharmacien d'officine donne à la patiente les conseils adaptés pour traiter les symptômes et l'invite à faire une consultation médicale dans les 24 heures.</p>   | <p>La remise et l'analyse du test sont rémunérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6 € TTC en France métropolitaine ;</b></li> <li>- <b>6,30 € TTC dans les départements et régions d'outre-mer.</b></li> </ul> <p>Le dépistage de l'infection urinaire est <b>pris en charge à 70 %</b> par l'assurance maladie obligatoire.</p> | <p>Le pharmacien doit renseigner dans la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code acte PEE ;</li> <li>- Son numéro d'identification dans la zone prescripteur lorsque la patiente se présente directement à l'officine, <b>OU</b> celui du médecin ou de la sage-femme dans le cas d'une patiente orientée par ces derniers ;</li> <li>- Son numéro d'identification dans la zone exécutant ;</li> <li>- La date de réalisation du test comme date d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas où la patiente se présente directement à l'officine, la date de réalisation est identique à la date de prescription ;</li> <li>- Lorsque la patiente est orientée par un médecin ou une sage-femme, la date d'exécution peut être différente.</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Cas n°2</b></p> <p><b>La patiente se présente à l'officine avec une ordonnance conditionnelle après avoir consulté son médecin ou sa sage-femme</b></p> | <p>Le médecin ou la sage-femme établit une ordonnance sur laquelle il/elle indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médicament prescrit ;</li> <li>- Le test urinaire à réaliser ;</li> <li>- Et le résultat à obtenir autorisant la délivrance du médicament (<b>mention « Si BU positive » à côté de la dénomination commune du médicament</b>).</li> </ul> <p>La liste des principes actifs concernés par l'ordonnance conditionnelle est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fosfomycine trométamol ;</li> <li>- Pivmécillinam.</li> </ul> <p>Le pharmacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifie l'âge de la patiente ;</li> <li>- Vérifie l'ordonnance conditionnelle ;</li> <li>- Recueille l'accord de la patiente.</li> </ul>  | <p><u>En cas de résultat positif :</u></p> <p>Le pharmacien d'officine dispense le traitement antibiotique sur la base de l'ordonnance conditionnelle présentée par la patiente. La prise en charge des médicaments prescrits est subordonnée à la conformité de l'ordonnance, qui doit contenir les mentions habituelles ainsi que l'ensemble des mentions précitées.</p> <p><u>En cas de résultat négatif :</u></p> <p>Le pharmacien d'officine donne à la patiente les conseils adaptés pour traiter les symptômes et l'invite à faire une consultation médicale dans les 24 heures.</p> |  |  |